

Mesure 1.1 – Soutenir les petites infrastructures forestières et leur intégration

Cette mesure s'inscrit dans l'orientation 1 du contrat de filière Forêt-Bois « S'adapter au changement climatique et prévenir les risques ».

Objectifs

La mesure a pour objectif de faciliter la réalisation de petits investissements structurants permettant une dynamique de gestion durable des forêts, en vue de produire prioritairement du bois d'œuvre, tout en préservant mieux la biodiversité. Il s'agit de soutenir prioritairement les projets d'investissements identifiés dans les schémas de desserte ou dans les plans de mobilisation territoriaux.

Bénéficiaires

- Communes, collectivités ou leurs regroupements ;
- Propriétaires forestiers privés, structures de regroupement de propriétaires forestiers ;
- Associations syndicales libres et autorisées dédiées à la forêt.

Dépenses éligibles

- Création de piste ou recalibrage de piste existante ;
- Résorption de points noirs légers sur route forestière (hors entretien courant) ;
- Création/élargissement de plates-formes de dépôt ;
- Création d'équipement de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) léger (surlargeur, retournement) ;
- Travaux de restauration ou conservation de milieux forestiers associés (mares, lisières...) ;
- Etude pour l'intégration des aménagements dans la limite de 12 % du coût des travaux éligibles.

Modalités de l'aide

- 40 % du montant HT (subvention d'investissement), dans la limite de l'enveloppe annuelle ;
- Plancher du montant d'aide de 1 000 € HT/dossier ;
- Plafond du montant d'aide de 10 000 € HT/dossier ;
- Non cumulable avec d'autres aides dédiées aux dessertes.

Engagement

- L'ensemble des surfaces desservies devront justifier d'un ou plusieurs documents de gestion forestière durable adapté à la nature de propriété et à la surface forestière (aménagement, PSG, RTG, CBPS+).

Dépôt des candidatures

- Le dossier est constitué du formulaire dédié à la mesure accompagné des pièces justificatives indiquées dans le formulaire de demande. Il est à déposer par mail à Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr
- Dès réception du dossier de demande de subvention, un accusé de réception est transmis au demandeur, valant autorisation de démarrer l'opération, sans préjuger de l'attribution ou non d'une subvention.
- Les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception du dossier ne sont pas éligibles.

Versement de l'aide

La demande de paiement est à adresser à Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr
Elle comprendra les factures acquittées et un tableau récapitulatif des dépenses.

L'aide versée sera proratisée aux dépenses réalisées et sera versée après instruction de la demande de paiement.

Bases réglementaires

- Délibération du Conseil départemental de la Savoie du 21/06/2024 portant sur l'adoption d'une nouvelle stratégie en faveur de la filière forêt-bois sur la période 2024-2027 ;
- - Délibération du Conseil départemental de la Savoie en date du 21/06/2024 approuvant le dispositif « Soutenir les petites infrastructures forestières et leur intégration ».

Service Instructeur

Département de la Savoie – Direction des Politiques Territoriales – Service Affaires Agricoles et Européennes

- Suivi technique du dossier : Fabien Bourhis, chargé de mission forêt-bois - fabien.bourhis@savoie.fr
- Suivi administratif du dossier : Laurence Bonte - Aides-departement73-agriculture-foret@savoie.fr